

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 16
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 11 Avril 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Onze du mois de Mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Cinq du mois de Avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DELANNOY Delphine ; HUILLET Paule

Étaient absents : Mme CUILHE Sandrine
Mme DUBARRY Béatrice

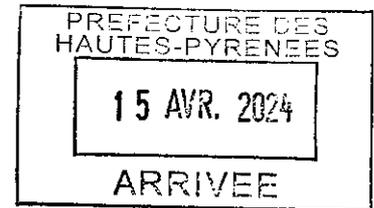
Excusés : Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme COLORADO Béatrice
Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
M. DUPONT Raymond a donné procuration à Mme CORONADO Danièle
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 16 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 7 Mars 2024 étant approuvé.



Délibération N° D24/2024

Code 3-3

Modification de la régie « Transports Scolaires et Droits de place » afin de permettre l'encaissement des tarifs de location d'équipements sportifs

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle par délibération en date du 23 Mai 2001, le Conseil municipal a décidé de modifier la régie « Transports Scolaires » afin de permettre la perception des droits de place, créant ainsi une régie de recettes « Transports Scolaires et Droits de Place ».

M. Le Maire rappelle que la commune va créer un court de padel, et qu'il est proposé de rendre cette location payante. En conséquence M. le Maire propose de modifier la régie « Transports Scolaires et Droits de Place » afin de permettre l'encaissement des locations de salles et d'équipements sportifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 18 Juillet 2000 instituant une régie de recettes pour le transport scolaire ;

Vu la délibération du 23 Mai 2001 modifiant la régie de recette « Transport Scolaire » qui devient régie de recettes « Transports Scolaires et Droits de Place » ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 11 Avril 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La régie de recette « Transports Scolaires et Droits de Place » est transformée en régie de recette « Transport Scolaires, Droits de Place et Locations de Salles et d'Equipements Sportifs »

Article 2 :

Le montant de l'encaisse (solde du compte de Dépôts de Fonds au Trésor et numéraire) est fixé à 5 000,00 €. L'encaisse du seul numéraire est fixée à 1 000,00 €.

Article 4 :

L'ensemble des recettes faisant l'objet de la présente régie, à l'exception de celles dues aux locations de terrains de tennis et de padel peuvent être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire pour les règlements dont le montant n'excède pas 300 €,
- Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- Par virement.

Elles feront l'objet d'un reçu physique édité en deux exemplaires précisant le montant encaissé et la date d'encaissement. Pour les paiements par virement, le reçu ne sera édité que lorsque les encaisses seront présentes sur le compte DFT de la régie. En tout état de cause, les fonds devront être sur le compte avant tout début de prestation.

Article 5 :

Les recettes dues au titre de la location des terrains de tennis et de padel seront encaissées par carte bancaire via la plateforme Payzen, et feront l'objet de reçus d'encaissement numériques précisant le montant du paiement et la date d'encaissement.

Article 6 :

L'article 6 de la délibération du 18 Juillet 2000 imposant une obligation de cautionnement pour le régisseur est abrogé.

Article 7 :

L'indemnité de responsabilité perçue par le régisseur est remplacée par une indemnité de maniement de fonds.

Article 8 :

Les autres articles de la délibération du 18 Juillet 2000 sont inchangés.

Article 9 :

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

